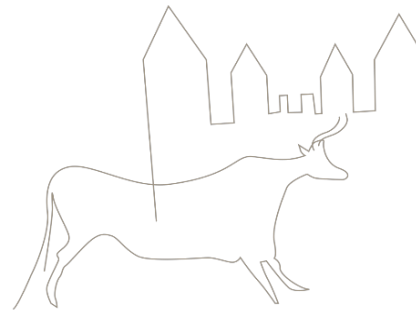


MEUBLES de TOURISME

Comité Départemental du Tourisme
Dordogne-Périgord (CDT24)

Tableau de classement des Meublés de Tourisme en étoiles: Note explicative

*« Le classement en étoiles est une mise en catégorie du meublé de tourisme.
L'hébergement classé doit présenter les équipements et les services
correspondants au nombre d'étoiles obtenu. »*



La composition du Tableau de Classement des Meublés de Tourisme

➤ Il comprend:

○ **133 critères** qui se répartissent en 3 grands Chapitres

✓ 1- **Equipements et aménagements**

- Général- Chambres- Sanitaires-Cuisine- Environnement et extérieur
- Etat / Propreté des installations et des équipements

✓ 2- **Services aux clients**

- Services proposés
- Qualité et fiabilité de l'information

✓ 3- **Accessibilité et Développement durable**

- Accessibilité
- Développement durable

○ **9 colonnes**

- ✓ Les critères – le statut du critère – le nombre de point(s) du critère – les 5 catégories de classement – des précisions

La lecture du tableau de classement

- ✓ Les 133 critères se répartissent en **4 catégories** :
 - **Obligatoires non compensables « X ONC »**
 - **Critères Obligatoires « X »**
 - **Optionnels « O »**
 - **Non applicables « NA »**
- Le statut de ces critères varie suivant:
 - la **catégorie sollicitée**,
 - la **capacité sollicitée**,
 - le **type de logement**, sa situation, sa configuration:
 - Studio ou appartement ou villa
 - En pleine campagne, en bord de mer, en centre-ville, en métropole...

La lecture du tableau de classement

- ✓ le **type de logement** (sa situation, sa configuration), sa **capacité**, vont influencer les critères Non Applicables « NA »

- *Les points des critères non applicables ne rentrent pas dans le calcul des points à obtenir*

- **Pour qu'un meublé de tourisme soit éligible à un classement en étoile, il doit obtenir:**

- 100% des critères ONC - Obligatoire Non Compensable
- Au minimum 95% des points obligatoires requis « X »
 - *Les points obligatoires manquants peuvent être compensés par des optionnels auxquels un coefficient de 3 est appliqué*
- Le nombre de points optionnels requis « O »
 - Le nombre de points « à la carte » ou « optionnels » requis est l'addition:
 - *Du nombre de points « à la carte » à obtenir dans la catégorie sollicitée*

Points « à la carte » à respecter				
1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
5%	10%	20%	30%	40%

- *Du nombre de points « à la carte » compensant les points obligatoires manquants*

➤ Ces 3 conditions sont cumulables et obligatoirement respectées

La lecture du tableau de classement

✓ Conseils pour la lecture du tableau:

- Choisir le nombre d'étoiles que vous souhaiteriez obtenir, de 1 à 5 étoiles.
- Suivre la colonne du nombre d'étoile sollicité.
 - A chaque critère obligatoire « X », vérifier si vous validez le critère ou non
 - A chaque critère obligatoire non validé:
 - Relever le nombre de points « non obtenus »
 - *Pour rappel:*
 - *Est autorisé la perte de 5% des points obligatoires, au-delà, le classement sollicité ne sera pas obtenu*
 - *Les points obligatoires manquants, dans la limite de 5%, doivent être compensés par des critères optionnels auxquels un coefficient de 3 est appliqué.*
 - ***Si vous ne confirmez pas 95% de points obligatoires, changez de colonne pour un classement inférieur ou apportez les éléments correctifs pour valider les critères obligatoires manquants***

✓ Une aide pour la compréhension des critères:

- Appuyez vous sur:
 - le Guide de contrôle
 - la note de clarification
 - qui vous apporteront un éclaircissement sur la validité ou non des différents critères